Colmar-Berg, le 1er mars 2023

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 27 février 2023 (No 3A/2022/4666/173) le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé la S.A. Oeko-Service-Luxembourg à exploiter un élévateur à fourches de la marque MOFFETT, du type E2 Range 15.1, avec le numéro de construction U180422E.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,